

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 21

Séance du 20 mars 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjoint au Maire

MM. Patrick DELSART, Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, MM. Michel GOETTELMMANN, Denis WACHBAR  
Mmes Sabrina DUSSOURD, Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, MM. Jean LACHMANN, Éric BRÜNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE  
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH  
Amandine MARTIN donne pouvoir à Sylvie LIGNER  
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER

**Absents :**

Marie-Antoinette SYLVESTRE  
Pascal HELDE

**10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif -  
Tourisme**

**RAPPORTEUR : M. BOHN**

**10.3. Mise à jour des AP/CP pour 2024**

**DELIBERATION 20032024/09**

**Révision/mise à jour des AP/CP Complexe Sportif / MTP / Neuerweg / Réam rue de Ribeauvillé**

M. BOHN rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation du programme).

La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération du complexe sportif. Cette délibération a également mis au vote les crédits de paiements sur les deux années d'exercice prévisionnel de l'opération. Elle a été modifiée par délibération du 14 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser pour 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes et ouvertes par délibération du 25 mars 2021 :

#### Maison du Patrimoine : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL	
2021-2-MT	Aménagement de la MTP	2 845 000 €	21 074,92	48 773,48	95 772,43	1 502 409,47 €	1 176 969,70 €	2 845 000 €	
	<b>Plan de financement prévisionnel</b>								
	Sub CEA					246 484 €			
	Sub CCS					150 000 €			
	Sub CEE					7 431 €			
			Autres dossiers de subvention en cours : FEDER, CLIMAXION						
	FCTVA					465 000 €			

	Autofinancement ou emprunt	1 976 082 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 845 000 €</b>

### Voirie Neuerweg : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	CP 2021	CP 2022-2023	CP 2024	TOTAL
2021-3-NE	Voirie Neuerweg	322 642,74 €	3 574,87 €	4 067,12 €	----- ---	315 000 €	322 642,74 €
<b>Plan de financement prévisionnel</b>							
	FCTVA					52 900 €	
	Autofinancement					269 742,74 €	
	<b>TOTAL</b>					<b>322 642,74 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer en 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes et ouvertes par délibération du 25 mars 2021 :

### Complexe sportif

N°AP	Libellé	AP	Crédits de paiement 2020-2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL DE L'OPERATION
2021-1-CO	Aménagement du complexe sportif	3 853 346,67 €	674 793,09 €	2 106 083,94 €	903 128,55 €	169 341,09 €	<b>3 853 346,67 €</b>
<b>Plan de financement définitif</b>							
Emprunt						2 000 000 €	
DETR						413 652 €	
REGION						200 000 €	
CEA						462 393 €	
LAFA						35 000 €	
CLIMAXION (PAC)						57 890,20 €	
FCTVA						630 000 €	
Autofinancement						54 411,47 €	
<b>TOTAL</b>						<b>3 853 346,47 €</b>	

En tenant compte du financement par l'emprunt et l'autofinancement, la part restant à charge à la Commune pour ce projet est de 53 %.

**Réaménagement rue de Ribeauvillé : Autorisation de programme et crédits de paiement**

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
2021-3-NE	Réamgt rue de Ribeauvillé	540 639,02 €	1 776,00 €	109 676,04 €	398 179,20 €	31 007,78 €	540 639,02 €
<b>Plan de financement définitif</b>							
Agence de l'Eau				48 000 €			
FCTVA				88 600 €			
Autofinancement				404 039, 02 €			
<b>TOTAL</b>				<b>540 639,02 €</b>			

En tenant compte de l'autofinancement, la part restant à charge à la Commune pour ce projet est de 74 %.  
M. BOHN explique que pour ce projet, les prix du marché se sont révélés inférieurs aux estimations de départ.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** de la modification/révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnées,

**DECIDE** de la clôture des deux opérations « Complexe Sportif » et « Réaménagement de la Rue de Ribeauvillé »,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués,

**PRECISE** que dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 22 mars 2024

Luc ADONETH  
Le Maire,

Claire-Catherine BRUN  
La secrétaire de séance,

